



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 060 bis

Publié le 4 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

ÉTAT MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD – PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral désignant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme pour assurer la suppléance zonale

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant renouvellement de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé (CCEP) de l'académie d'Amiens

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France



**Arrêté préfectoral
désignant Madame Muriel NGUYEN
Préfète de la Somme
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2001 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'absence pour congés de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité du vendredi 22 mars 2019 après-midi au dimanche 24 mars 2019 inclus.

Vu l'absence du vendredi 22 mars 2019 à partir de 14 heures au dimanche 24 mars 2019 inclus de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, assurera la suppléance zonale du vendredi 22 mars 2019 après-midi au dimanche 24 mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à LILLE, le 04 MARS 2019


Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté portant renouvellement de la Commission de Concertation
de l'Enseignement Privé (CCEP) de l'académie d'Amiens**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;

Vu l'article L 442-11 du code de l'éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;

Vu les articles R 442-63 à R 442-73 du code de l'éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant renouvellement de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les désignations des collectivités et des organismes concernés ;

Sur propositions conjointes du Recteur de l'académie d'Amiens et de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : La commission de Concertation de l'Enseignement privé instituée au siège de l'Académie d'Amiens est composée comme suit :

1 – NEUF REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Le Préfet de région, Président
- La Rectrice d'Académie, qui assure la présidence en cas d'empêchement du Préfet de région

En qualité de représentants des services académique :

- Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens
- Le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne
- Le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Oise
- Le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Somme

En qualité de personnes qualifiées :

Titulaire : Mme Fany RUIN –Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens – Picardie région Hauts-de-France

Suppléant : M. Stéphan GUENEZAN, Directeur Régional de l'Association de la Formation Professionnelle des adultes des Hauts-de-France

Titulaire : M. Laurent DEGROOTE – Président du Conseil Economique, Social et Environnemental des Hauts-de-France

Suppléante : M. Sylvain LEQUEUX – Directeur de l'offre médico-sociale à l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France

Titulaire : M. Jean-Christophe FANOUILLET – Directeur régional de l'INSEE des Hauts-de-France

Suppléant : M. Daniel ROGUET –Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme

2 –NEUF REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Trois conseillers régionaux désignés par le Conseil régional :

Titulaire : Mme Manoëlle MARTIN

Suppléant : M. Michel FOUBERT

Titulaire : M. Jean-Yves BOURGOIS

Suppléant : M. Christian VANNOBLE

Titulaire : Mme Mireille CHEVET

Suppléante : Mme Sylvie SAILLARD

Trois conseillers départementaux désignés par accord des Conseils départementaux :

Titulaire : Mme Isabelle LETRILLART
Conseillère départementale du canton de Soissons 2 (Aisne)

Suppléant : M. Thomas DUDEBOUT
Conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 2 (Aisne)

Titulaire : M. Olivier PACAUD
Conseiller départemental du canton de Mouy (Oise)

Suppléante : Mme Nicole CORDIER
Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée (Oise)

Titulaire : Mme Françoise MAILLE-BARBARE
Conseillère départementale du canton de Moreuil (Somme)

Suppléante : Mme France FONGUEUSE
Conseillère départementale du canton d'Amiens 6 (Somme)

Trois maires désignés par accord entre les associations départementales des maires :

Titulaire : M. Paul GIROD – Maire de DROISY
Suppléante : Mme Anne CARDON – Maire de REMAUCOURT

Titulaire : Mme Christine MARIENVAL – Maire d'ANSACQ
Suppléante : Mme Michèle BRICHEZ – Maire d'HONDAINVILLE

Titulaire : M. Max POTIE – Maire de THIEPVAL
Suppléant :

3 - NEUF REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Trois chefs d'établissements d'enseignement privé :

Enseignement primaire

Titulaire : Mme Carole BRINCOURT, école privée Notre-Dame de la Providence à CLERMONT (60)
Suppléant : M. Eric DUMONT, école privée Sainte-Geneviève à GOUVIEUX (60)

Enseignement secondaire

Titulaire : M. Frédéric DUPERRON, collège privé Jeanne d'Arc à AGNETZ (60)
Suppléante : Mme Isabelle GAMAIN, collège privé Notre-Dame à RUE (80)

Titulaire : M. Michel ROBILLART, lycée privé Saint-Rémi à AMIENS (80)
Suppléant : M. Benoît BERNARD, collège privé La Providence à AMIENS (80)

Trois maîtres enseignant dans un établissement privé :

Enseignement primaire

Titulaire : M. Diogène PONTHEU, école privée Notre-Dame ALBERT (80)
Suppléante : Mme Géraldine PINGUET, école privée Sainte-Clotilde AMIENS (80)

Enseignement secondaire

Titulaire : M. Alain DUVAL, collège privé Sacré-Cœur à PERONNE (80)
Suppléante : Mme Alcina TOME, collège privé Saint-Esprit à BEAUVAIS (60)

Titulaire : M. Denis BASSET, collège privé Sainte-Colette CORBIE (80)
Suppléante : Mme Béatrice HAIE, collège privé Anne-Marie Javouhey à SENLIS (60)

Trois parents d'élèves sur propositions des associations de parents d'élèves les plus représentatives :

Titulaire : Mme Véronique LAPLACE
Suppléante : Mme Sylvie BISSIERE

Titulaire : Mme Valérie MARTIN
Suppléante : M Emmanuel PETIT

Titulaire : Mme Paula FERNANDES
Suppléante : Mme Sophie JOSSO

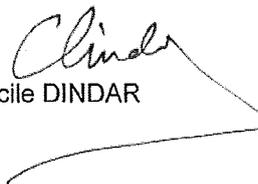
Article 2 : La durée du mandat est de trois ans. Toute vacance ou perte de poste de la qualité au titre de laquelle chaque membre a été désigné, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France et le Recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les
affaires régionales,


Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Mission Développement
durable et Agriculture

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.58 à L.68 et R.49 à R.52 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 512-3 à R. 512-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture ;

Vu l'élection des membres des chambres départementales d'agriculture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais du 31 janvier 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs appelés à élire les membres de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France au titre des collèges mentionnés aux alinéas 2° à 5° de l'article R.511-6 du code rural et de la pêche maritime sont convoqués :

**le mercredi 13 mars 2019 de 10h00 à 11h30,
en préfecture du Nord sise 2 rue Jacquemars Gielée à Lille,
Salle Érignac**

Article 2 :

Les électeurs sont appelés à élire :

- deux représentants pour le collège des propriétaires et usufruitiers (collège 2) ;
- quatre représentants pour le collège des salariés de la production agricole (collège 3a) ;
- quatre représentants pour le collège des salariés des groupements professionnels agricoles (collège 3b) ;
- deux représentants pour le collège des anciens exploitants et assimilés (collège 4) ;
- un représentant pour le collège des sociétés coopératives agricoles de la production agricole (collège 5a) ;
- quatre représentants pour le collège des autres sociétés coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) (collège 5b) ;
- deux représentants pour le collège des caisses de crédit agricole (collège 5c) ;
- deux représentants pour le collège des caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole (collège 5d) ;
- deux représentants pour le collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs (collège 5e).

Les membres de la chambre régionale élus au titre des collèges mentionnés du 2° au 5° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime sont élus respectivement par les membres des chambres départementales et interdépartementales d'agriculture élus au titre de ces collèges et en leur sein.

Article 3 :

Les candidatures en vue des élections des membres de la chambre régionale d'agriculture des Hauts de France seront déposées, pour l'ensemble des collèges, à la préfecture de la région Hauts-de-France, sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille – Secrétariat général pour les affaires régionales – Mission Développement durable et Agriculture – bureau B-103

Les candidatures sont recevables à compter du mardi 5 mars 2019. Elles devront être déposées avant le mardi 12 mars 2019 à 12 heures, selon les horaires fixés ci-après :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 12 mars 2019 de 9h00 à 12h00.

Afin de faciliter le dépôt des candidatures, il est préférable de prendre rendez-vous. Les mandataires de liste prendront l'attache de :

- Mme DESCHAMPHELEERE Marie-France – 03.20.30.57.51
marie-france.deschampheleere@hauts-de-france.gouv.fr

- Mme DELANNOY Hasiniaina – 03.20.30.50.62
hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr

Article 4 :

Les déclarations de candidatures résultent du dépôt par un mandataire d'une liste comprenant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir dans le collège considéré.

Chaque liste de candidats comporte au moins un candidat de chaque sexe par tranche de trois candidats, dans la mesure où les résultats des élections départementales dans le collège considéré le permettent.

Pour être recevable, la déclaration de candidature doit impérativement être accompagnée des documents suivants :

- une procuration écrite signée de chaque candidat de la liste, formalisant son consentement à candidater à cette élection et précisant le nom du mandataire auquel il a confié le soin de déposer la liste sur laquelle il figure ;
- une copie d'une pièce d'identité de chaque candidat de la liste.

Article 5 :

Le bureau de vote est composé d'un président, d'un assesseur par liste candidate et d'un secrétaire. Le bureau de vote est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Le secrétariat du bureau de vote sera assuré par un agent des services de la préfecture, ou par un agent de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou par un agent de la chambre régionale d'agriculture.

Chaque liste en présence est invitée à désigner un seul assesseur, pris parmi les électeurs du collège dans lequel elle candidate, dès le dépôt de la candidature et au plus tard le jour du scrutin. L'assesseur désigné peut être un candidat de la liste.

Article 6 :

Les bulletins de vote sont imprimés par les listes de candidats et remis au président du bureau de vote, au plus tard le jour de l'élection à 10h00.

Chaque liste candidate est autorisée à faire imprimer 30 bulletins d'un format 148 x 210 mm (orientation portrait), qui doivent exclusivement comporter les mentions suivantes :

- élection à la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ;
- la date du scrutin (le 13 mars 2019) ;
- le collège (en toutes lettres) ;
- le nom et le prénom de chaque candidat ;
- le titre de la liste et le cas échéant l'organisation syndicale ou professionnelle qui la représente.

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **4 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales,



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Modèle de déclaration de liste de candidature

Élections à la chambre régionale d'agriculture de (indiquer la région)

Date du scrutin : 2019

Collège (n° du collège) de (intitulé du collège)

Liste : « titre de la liste » [mention facultative]

Nom de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente [mention facultative]

Numéro d'ordre	Civilité (Monsieur, Madame)	Nom	Prénom
Nom(s) supplémentaire(s) :			

Le mandataire,

Prénom NOM

Signature

ANNEXE 2

Modèle de procuration écrite du candidat

Procuration du candidat

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

Demeurant à

Département :

**Candidat(e) à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture
de/du.....**

[dont la date est fixée au 2019]

Dans le collège ⁽¹⁾

Sur la liste ⁽²⁾

1- Déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article R. 512-4 du code rural et de la pêche maritime

2- Donne procuration à
Monsieur/Madame.....
pour déposer ma candidature et la liste sur laquelle elle figure.

Fait à

Le

(2) préciser le collège électoral pour lequel vous êtes candidat(e)

(3) préciser le nom de la liste pour laquelle vous êtes candidat(e)

